

Introduction du prélèvement de la plus-value

La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), largement approuvée en votation populaire le 3 mars 2013, entrera probablement en vigueur en 2014. Les cantons auront alors cinq ans pour établir une taxe minimale de 20 pourcent sur les avantages résultant de mesures d'aménagement ou prélever au moins la plus-value lors du reclassement en zone à bâtir. Cet argent servira à dédommager les déclassements et à financer d'autres mesures d'aménagement, comme entretenir les terres agricoles, utiliser des friches dans une zone à bâtir ou améliorer la qualité du milieu bâti. A noter que la loi actuelle permet déjà de prélever la plus-value (art. 5, al. 1).

L'acceptation de la nouvelle LAT est un succès important pour protéger le paysage contre le mitage. Il s'agit maintenant de la mettre rapidement en œuvre, et notamment d'instaurer sans délai la taxe sur la plus-value. Elle est déjà pratiquée depuis de nombreuses années dans les cantons de Bâle-Ville et de Neuchâtel et depuis 2011 dans celui de Genève. Elle est actuellement déjà instaurée dans les cantons de Thurgovie, Vaud, St-Gall, Tessin et Bâle-Campagne.¹

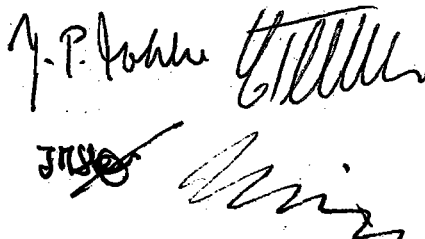
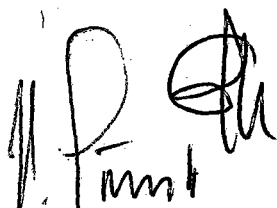
Dans sa réponse à l'interpellation No 791, le 25 avril 2012, M. le ministre Philippe Receveur indiquait que le Service de l'aménagement du territoire était en train d'élaborer un rapport sur la question des zones à bâtir surdimensionnées et d'évaluer l'ampleur des terrains concernés.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

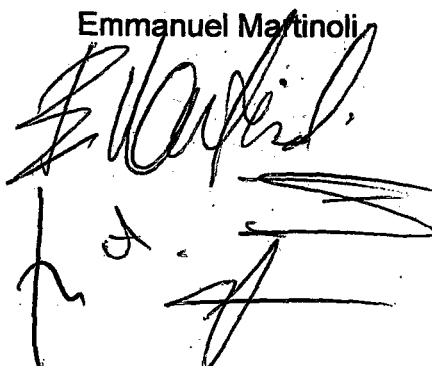
1. Quand le Gouvernement pense-t-il instaurer le prélèvement de la plus-value au sens de la révision de la LAT du 15 juin 2012 ?
2. Quel taux le Gouvernement entend-il fixer et comment utilisera-t-il les recettes ?
3. Outre le prélèvement de la plus-value lors du classement, le Gouvernement envisage-t-il d'autres prélèvements lors de l'augmentation du coefficient d'utilisation du sol ou de changement de son affectation ?

Delémont, le 11.9.13

pour le groupe CS-POP et Verts



Emmanuel Martinoli



¹ voir <http://www.vlp-aspan.ch/fr/themes/prelevement-de-la-plus-value>